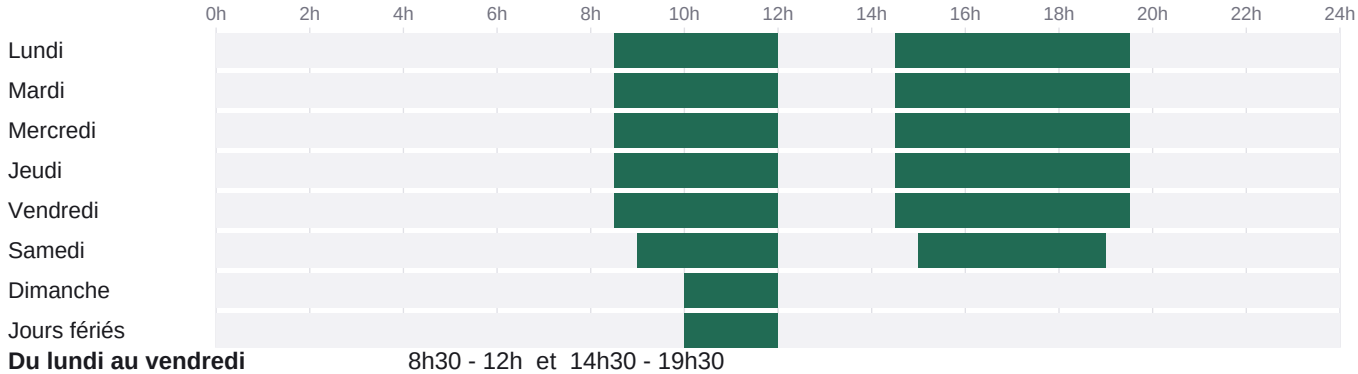
Horaires des travaux bruyants à Saint-Avertin

37550 · Indre-et-Loire (37) · 14 999 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ne peuvent être effectués que : - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14h30 à 19h30 - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.ville-saint-avertin.fr/VIE-QUOTIDIENNE/Police-municipale/Regles-de-vie

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toutes activité professionnelle dans ce domaine est interdite du lundi au samedi entre 20h et 7h du matin, ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente). »

Texte officiel : https://www.ville-saint-avertin.fr/VIE-QUOTIDIENNE/Police-municipale/Regles-de-vie

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.